BAROMETRE DE FRÉQUENTATION Février & vacances d'hiver



Flux Vision Tourisme



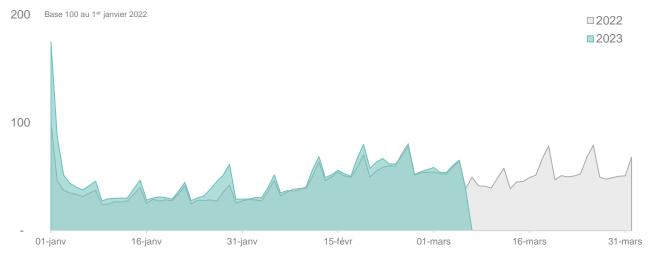
En Charentes, les nuitées totales progressent de +10% en février par rapport à l'an passé et de +5% sur les vacances d'hiver. Des tendances plus favorables en Charente (+10%) qu'en Charente-Maritime (+5%).

Ces résultats positifs s'expliquent notamment par l'activité soutenue en raison de la présence marquée des touristes étrangers (+15% lors des vacances d'hiver) pas pleinement de retour en février 2022.

Il est également à souligner la progression des nuitées françaises de +5% des nuitées / à 2022. Lors des vacances d'hiver, l'évolution des nuitées françaises est plus favorable sur les territoires intérieurs des Charentes (+5%) que sur les territoires insulaires (stables) et littoraux (-5%).

Les Britanniques sont la principale clientèle étrangère en Charentes lors des vacances d'hiver.

Evolution des nuitées totales en Charentes



Clé de lecture : Ajustement des 2 courbes pour superposer les week-ends et jours de la semaine pour une meilleure comparabilité (décalage d'une journée en 2023).

Evolution / 2022	Les Charentes		Charente		Charente-Maritime	
	Février	Vacances d'hiver	Février	Vacances d'hiver	Février	Vacances d'hiver
Nuitées totales	+10%	+5%	+15%	+10%	+5%	+5%
Nuitées Françaises	+5%	+5%	+10%	+10%	+5%	=
Nuitées étrangères	+20%	+15%	+20%	+15%	+20%	+15%

MÉTHODOLOGIE et lexique - Données issues du dispositif Flux Vision Tourisme - Orange

Définition d'un touriste : Personne qui n'est ni résidente, ni habituellement présente dont, la zone d'observation n'est pas sa zone de résidence (zone de présence majoritaire sur laquelle la personne doit passer au moins 22 nuits) et qui a été vue de manière non récurrente sur cette zone : au maximum sur 4 semaines (au moins une fois par semaine) sur les 8 dernières semaines.

Le segment "touristes" comprend les touristes "classiques" de loisirs et d'affaires, ainsi que d'autres types de population qui répondent à la définition : transporteurs routiers qui passent la nuit dans le département, saisonniers ou personnes en mission professionnelle de moins de 22 nuits dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie ou le tertiaire.